

## **Procès-verbal de l'installation du conseil municipal Et de l'élection du maire**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
L'an deux mille quatorze, le 30 mars, à 9 heures, les membres du conseil municipal proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du 23 mars 2014, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : *ROUSSET Philippe, MIARA Jacques, DUPERRIN Sandrine, BLANCHET Dominique, BENOIT Jérôme, FRIOUX Jean-Jacques, CHARREYRE Didier, HOURDEBAIGT Dominique, LORTEAU Christophe, LORTEAU Michelle, MAURIN Pierre, LEFAURE Gérard, BAILAN Bernard, PETIT Danielle, TORRES Daniel,*

La séance a été ouverte sous la présidence de M. BAILAN Bernard maire sortant, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer : *MM.ROUSSET Philippe, MIARA Jacques, DUPERRIN Sandrine, BLANCHET Dominique, BENOIT Jérôme, FRIOUX Jean-Jacques, CHARREYRE Didier, HOURDEBAIGT Dominique, LORTEAU Christophe, LORTEAU Michelle, MAURIN Pierre, LEFAURE Gérard, BAILAN Bernard, PETIT Danielle, TORRES Daniel* dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

M. MIARA Jacques, doyen d'âge parmi les conseillers municipaux, a présidé la suite de cette séance en vue de l'élection du maire.

M. MIARA sollicite deux volontaires comme assesseurs : Mme HOURDEBAIGT Dominique et Mme DUPERRIN Sandrine acceptent de constituer le bureau.  
Le conseil a choisi pour secrétaire M. BENOIT Jérôme

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.  
M. MIARA Jacques fait appel à candidature. Il enregistre la candidature de M. BAILAN Bernard et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

### **Élection du maire : Premier tour de scrutin**

Le président, après avoir donné lecture des articles L 2122-7, L 2122-8 et L 2122-10 du Code général des collectivités territoriales, a invité le conseil à procéder à l'élection d'un maire conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-7 de ce code.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 14
- majorité absolue : 8

A obtenu :

- M.BAILAN Bernard : 14 voix (quatorze voix)

M. BAILAN Bernard, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire, et a été installé.

M. BAILAN Bernard a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

Fait à EYRANS, le 31 Mars 2014

Le Président  
J. MIARA

## **Élection des adjoints au maire**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-7-1,

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à trois adjoints,

M. le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier adjoint. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

### **- ELECTION DU PREMIER ADJOINT : PREMIER TOUR DE SCRUTIN**

Après un appel de candidature, M. MAURIN Pierre est candidat, il est procédé au déroulement du vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 14
- majorité absolue : 8

- M. MAURIN Pierre a obtenu: 13 voix
- M. ROUSSET Philippe a obtenu : 1 voix

M. MAURIN Pierre ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Premier adjoint au maire.

#### **- ELECTION DU SECOND ADJOINT : PREMIER TOUR DE SCRUTIN**

Après un appel de candidature, M. LEFAURE Gérard est candidat, il est procédé au déroulement du vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 14
- majorité absolue : 8

- M. LEFAURE Gérard a obtenu: 14 voix

M. LEFAURE Gérard ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Second adjoint au maire.

#### **- ELECTION DU TROISIÈME ADJOINT : PREMIER TOUR DE SCRUTIN**

Après un appel de candidature, M. BLANCHET Dominique est candidat, il est procédé au déroulement du vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 14
- majorité absolue : 8

- M. BLANCHET Dominique a obtenu: 14 voix

M. BLANCHET Dominique ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Troisième adjoint au maire.

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

Fait à EYRANS, le 31 Mars 2014  
Le Maire,  
B. BAILAN